

Mise à jour réglementaire : intégration de mécanismes de liquidité

La directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024, qui modifie les directives AIFM et OPCVM (UCITS), prévoit le déploiement généralisé de deux outils de gestion de la liquidité dans les OPCVM et FIA européens, sauf pour les fonds classifiés fonds MMF qui peuvent ne prévoir que un seul mécanisme.

L'objectif de ce texte est d'améliorer et d'homogénéiser l'utilisation de ces outils au sein de l'Union européenne et permettre ainsi une meilleure protection des investisseurs notamment en cas de crise ou de tensions sur les marchés.

Dans ce cadre, Abn Amro Investment Solutions a décidé d'intégrer comme mécanismes de gestion de la liquidité dans ses fonds :

- le mécanisme de plafonnement des rachats (« gates »)
- le mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing »)
- Le mécanisme de prolongation du délai de préavis de rachat.

Vous trouverez ci-dessous la description de ces mécanismes de gestion de la liquidité qui entreront en vigueur à compter du 27 04 2026, ainsi que le périmètre des fonds concernés :

Le mécanisme de gates

Le mécanisme de « gates » permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain pourcentage, objectivement préétabli, de l'actif net. La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs, ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés.

Le mécanisme de Swing pricing

Le « swing pricing » est un mécanisme par lequel la valeur liquidative est ajustée à la hausse ou à la baisse, dans les cas où le total des ordres de souscription / rachat nets sur une valeur liquidative dépasse un seuil préétabli déterminé par la société de gestion. Cela permet de faire supporter aux porteurs entrants ou sortants le coût du réaménagement du portefeuille pour gérer ces entrées et sorties. Ce mécanisme est protecteur pour les porteurs qui demeurent dans le fonds.

Le mécanisme de prolongation du délai de préavis de rachat

Le mécanisme de prolongation du préavis de rachat permet, à la Société de gestion, en période de tension sur les marchés susceptible de compliquer la réalisation des actifs du portefeuille, ou dans un souci de protection des porteurs de prolonger le délai de préavis de rachat de 7 jours calendaires.

Si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion pourra toutefois décider de fixer un préavis inférieur.

Le délai de préavis couvre la période comprise entre la date de centralisation et la valeur liquidative sur laquelle l'ordre de rachat est exécuté.

Il est possible de se reporter au prospectus du FCP concerné afin d'obtenir plus de précisions sur les mécanismes en vigueur.

Liste des FCP concernés

Pour certains fonds il existait déjà un premier mécanisme de gestion de la liquidité prévu. Cela est signalé dans le tableau récapitulatif ci-dessous par un : « - ».

Afin de se conformer à la réglementation, un seul autre mécanisme a été rajouté pour les fonds concernés.

FCP	Mécanisme d'ajustement de la Valeur liquidative (Swing Pricing)	Mécanisme de plafonnement des rachats (Gates)	Mécanisme de prolongation du préavis de délai de rachat
ALTUS	Oui	-	
CANDRIAM ESG TREASURY		Oui	
EDEN	Oui	Oui	
ESPERANCE	Oui	Oui	
NEUFLIZE EURO ACTIONS ESG	-	-	
NEUFLIZE EURO OBLIGATIONS ESG	-	-	
PORTEFEUILLE PRIVE PAUL PARQUET	Oui	Oui	
TACTICAL EQUITY OVERLAY	Oui	Oui	
TEGO DYNAMIQUE		-	Oui
TEGO EQUILIBRE		-	Oui
TEQUE SECURITE		Oui	Oui

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part, et n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque de votre fonds.

Par ailleurs, ils ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire (DIC PRIIPS, prospectus, annexe et règlement) sera disponible sur simple demande auprès de :

ABN AMRO Investment Solutions
119-121, boulevard Haussmann
75410 Paris CEDEX 08

et sur notre site internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Investment Solutions - AAIS

Limited company with Executive and Supervisory Board capital of 4,324,048 Euros registered with the RCS Paris under number 410 204 390,

Head office: 119-121 boulevard Haussmann, 75008 Paris, France,

Approved by the AMF, dated 20/09/1999,

as a portfolio management company under registration number GP99-27